

Nombre de  
membres en  
exercice

**95**

Présents et  
représentés

**79**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND ANNECY**

### **SEANCE du 30 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux  
Le trente du mois de juin à dix-huit heures

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Grand Annecy, dûment convoqué en séance officielle le vingt quatre juin deux mille vingt-deux, s'est réuni au Météore à Meythet (Annecy) en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

#### Délibération

Date  
d'affichage

7 JUIL. 2022

Déposée en  
Préfecture le

6 JUIL. 2022

#### Etaient présents

Etienne ANDRÉYS, Christian ANSELME, Jacques ARCHINARD, Gilles ARDIN, Olivier BARRY, Isabelle BASTID, Franck BOGEY, Stéphane BOUCLIER, Corinne BOULAND, Catherine BOUVIER, Pierre BRUYERE, Christel CASSET, Lola CECCHINEL, Henri CHAUMONTET, Martine COUTAZ, Roland DAVIET, Noëlle DELORME, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, David DUBOSSON, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Elisabeth EMONET, Chantale FARMER, Gilles FRANÇOIS, Fabien GERY, Anthony GRANGER, Aurélie GUEDRON, Charlotte JULIEN, Frédérique KHAMMAR, Marion LAFARIE, Frédérique LARDET, Elisabeth LASSALLE, François LAVIGNE-DELVILLE, Christiane LAYDEVANT, Patrick LCONTE, Claire LEPAN, Benjamin MARIAS, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Christian MARTINOD, Pierre-Louis MASSEIN, Antoine de MENTHON, Thomas MESZAROS, Philippe MONMONT, Philippe MORIN, Magali MUGNIER, Alexandre MULATIER-GACHET, Laure ODORICO, Christian PETIT, Monique PIMONOW, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Nora SEGAUD-LABIDI, Jean-Louis TOÉ, Olivier TRIMBUR, Marie-Odile DUBOIS (suppléante de Jean-François GIMBERT)

#### Avaient donné procuration

Jean-Pascal ALBRAN à Monique PIMONOW, François ASTORG à Etienne ANDRÉYS, Alexandra BEAUJARD à Marion LAFARIE, Marie BERTRAND à Charlotte JULIEN, Nicole BLOC à Elisabeth LASSALLE, Bilel BOUCHETIBAT à Anthony GRANGER, Vanessa BRUNO à Olivier TRIMBUR, Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA à Lola CECCHINEL, Isabelle DIJEAU à Corinne BOULAND, Samuel DIXNEUF à Nora SEGAUD-LABIDI, Fabienne GREBERT à Lola CECCHINEL, Bruno LYONNAZ à Christian ANSELME, Patricia MERMOZ à Noëlle DELORME, Aurélien MODURIER à Jean-Louis TOÉ, Xavier OSTERNAUD à Frédérique LARDET, Gérard PASTOR à Elisabeth EMONET, Raymond PELLICIER à Pierre BRUYERE, Tony PESSEY à Thomas MESZAROS, Eric PEUGNIEZ à Alexandre MULATIER-GACHET, Christophe PONCET à Christian MARTINOD, Yannis SAUTY à Chantale FARMER, Bénédicte SERRATE à Viviane MARLE

#### Etaient excusé(e)s

Frédérique BANGUÉ, Michel BEAL, Cécile BOLY, Patrick BOSSON, Christian BOVIER, Odile CERIATI-MAURIS, Sandrine DALL'AGLIO, Pierre GEAY, Ségolène GUICHARD, Catherine MERCIER-GUYON, Michel MUGNIER-POLLET, Marie-Luce PERDRIX, Agnès PRIEUR-DREVON, Jean-Luc RIGAUT, Guillaume TATU, Gilles VIVIAN

AR CONTROLE DE LEGALITE : 074-200066793-20220630-9385-DE-1-1  
en date du 06/07/22 ; REFERENCE ACTE : DEL-2022-137

**Charlotte JULIEN est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance**

## OBJET

### **ACTES FONDATEURS DU GRAND ANNECY CONSOLIDÉS AU 1ER JUIN 2022**

*Frédérique LARDET, rapporteur*

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes (CRC) et sa réponse, portant sur les exercices 2014 et suivants.

S'agissant des documents de gouvernance, point 2.2.1 relatifs aux statuts, la CRC indique qu'« *Une communauté d'agglomération doit disposer de statuts, qui font partie intégrante de sa procédure de création. Les statuts définissent l'organisation de la communauté et fixent son cadre institutionnel. Il est également de bonne pratique que les statuts d'un EPCI contiennent tous les éléments essentiels de son organisation.*

*En dehors de l'arrêté préfectoral n° 2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion et création de la communauté d'agglomération Grand Anancy et des arrêtés préfectoraux successifs pris à l'occasion de modifications de compétences intervenues ultérieurement, le Grand Anancy ne dispose pas formellement de statuts. Ces arrêtés, non consolidés dans un seul et même document, complexifient dès lors l'accès à l'information. En outre, ils ne sont établis qu'au format minimal prévu par les textes, alors même que l'ex-C2A disposait de statuts plus développés, intégrant les règles essentielles de son organisation, comme cela est constaté pour la très grande majorité des intercommunalités, notamment celles de l'importance d'Anancy.*

*La chambre recommande au Grand Anancy de consolider ses statuts dans un document unique.*

*Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnatrice s'est engagée à procéder à une consolidation des arrêtés de compétences dès la prochaine modification statutaire. »*

Dans l'attente de la prochaine modification de ses statuts, et afin de disposer d'un document unique répondant aux recommandations de la chambre, le Conseil communautaire décide de prendre acte du document joint en annexe consolidant les principaux actes fondateurs du Grand Anancy au 1<sup>er</sup> juin 2022.

## PRIS ACTE

AINSI DELIBERE ont signé au registre la Présidente et les membres présents à la séance,

Pour extrait conforme  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Directeur Général,



Sébastien LENOIR.